

naux, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine), les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; participation du Canada au Festival des arts du Commonwealth qui se tiendra en Grande-Bretagne à l'automne 1965; versement à la Commission du parc international Roosevelt, de Campobello, en exécution et sous réserve des dispositions de la loi concernant la commission établie pour administrer le parc international Roosevelt, de Campobello; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française; et des subventions selon le détail des affectations, \$13,176,800.

M. le président: Crédit n° 1, ministère des Affaires extérieures. On le trouvera à la page 94 du budget des dépenses. Le crédit n° 1 est-il adopté?

• (3.20 p.m.)

M. Nesbitt: Monsieur le président, pouvons-nous espérer un exposé du ministre sur le premier crédit, avant que d'autres orateurs prennent la parole?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, nous sommes saisis des prévisions budgétaires que nous avons examinées il y a plusieurs mois. On se souviendra que j'ai alors fait un long exposé. Par la suite, j'ai fait d'autres exposés au comité des affaires extérieures. Lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai fait une déclaration, puis une autre réponse à un discours fait à la Chambre par un honorable député. Je n'ai pas l'intention d'ouvrir le débat par une déclaration. Toutefois, lorsque nous aborderons le crédit approprié, je dirai quelque chose des intentions du gouvernement à l'égard de la Rhodésie.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je pense que la plupart d'entre nous avaient espéré à ce moment une déclaration du ministre au sujet de la Rhodésie, car cela aurait peut-être éclairci plusieurs questions qui préoccupaient beaucoup d'entre nous et évité quelques discours. Toutefois, si le ministre veut indiquer qu'il fera cette déclaration maintenant, je serai heureux de lui céder la parole.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je ferai une déclaration au sujet de la Rhodésie et des intentions du gouvernement à l'égard des mesures supplémentaires.

Les députés se souviendront que le 11 novembre, immédiatement après la déclara-

tion unilatérale et illégale d'indépendance par le régime Smith en Rhodésie, le premier ministre a annoncé que le gouvernement du Canada ne reconnaissait pas cette déclaration, le prétendu État indépendant, ou le régime illégal de la Rhodésie que le gouverneur avait destitué. Au même moment, nous avons rappelé de Salisbury notre délégué commercial et nous avons pris certaines mesures économiques contre la Rhodésie, y compris la suspension de notre petit programme d'aide, un embargo total sur les armes, et le retrait du tarif préférentiel du Commonwealth pour les produits rhodésiens entrant au Canada et de nos facilités de crédit à l'exportation pour les produits canadiens expédiés en Rhodésie.

Depuis le 11 novembre, le gouvernement canadien n'a épargné aucun effort pour amener, par des moyens non militaires, la fin prochaine de la situation illégale où se trouve ce pays. A cet égard, étant donné sa responsabilité constitutionnelle envers la Rhodésie, le gouvernement britannique a pris l'initiative. En outre, nos mesures se sont inspirées de résolutions des Nations Unies, notamment celle où, le 20 novembre, le Conseil de sécurité recommandait que les pays membres rompent leurs relations économiques avec le régime rhodésien.

En nous tenant en consultation constante avec la Grande-Bretagne, nos autres associés du Commonwealth et d'autres pays qui faisaient un commerce assez important avec la Rhodésie, nous avons pris graduellement contre celle-ci de nouvelles sanctions commerciales, soit notamment, jusqu'à ce jour, un embargo sur nos principales importations—98 p. 100 environ du total habituel—de la Rhodésie. Je crois avoir répondu l'autre jour au chef de l'opposition que la proportion dépassait 90 p. 100.

Du côté des exportations, en plus d'une interdiction sur les exportations d'armes, nous avons imposé un embargo complet sur les exportations de pétrole et de produits du pétrole du Canada vers la Rhodésie. Il s'agissait surtout d'une mesure de précaution pour empêcher les transbordements ou ventes en l'absence d'autres fournisseurs, car en temps normal nous n'exportons aucun pétrole ou produit du pétrole vers la Rhodésie. Nos exportations ont été entravées également par la suspension des crédits à l'exportation et des crédits à l'assurance sur l'exportation. Compte tenu des sévères restrictions commerciales que les sanctions imposent à la Rhodésie, y compris ses revenus en change étranger, ainsi que des effets paralysant des incertitudes et des risques qu'entraîne le commerce avec la Rhodésie, on peut dire que nos échanges commerciaux avec la Rhodésie ont subi une chute verticale.